Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
44 DE LOIRE-ATLANTIQUE

CONSEIL GENERAL 44

Guide méthodologique

De l'élaboration et de la réalisation d'un projet de rupture au retour des jeunes :

Séjours de rupture et

Centres Educatifs Renforcés

Le 21 octobre 2008

SOMMAIRE

Préambule..... p. 3

Bref historique

I – Indicateurs justifiant d'une pertinence à organiser un séjour de rupture..... p. 4

1-1 Profil du jeune
2-2 Conditions de réussite potentielle

II – Ce que peut apporter le séjour de rupture..... p. 4

- La dimension de la révélation à soi et aux autres
- La dimension du défi
- La dimension d'un autre départ

III – La phase de préparation..... p. 5

- L'adhésion du jeune
- L'acceptation de la famille
- L'engagement du service référent
- Le placement sous contrainte

IV – Les modalités de choix et de prise en charge..... .p. 5

- Précautions préalables
- Laisser vivre la rupture
- Préservation du lien
- Continuité du travail avec la famille

V – Partir pour mieux revenir..... .p. 6

- La fonction de l'éloignement
- La continuité du suivi
- Le partenariat autour du projet de retour
- Se mobiliser sur l'insertion
- Le lieu du retour

Préambule

Il appartient au dispositif d'accueil départemental et aux services de la protection judiciaire de la jeunesse de répondre aux situations de jeunes dits difficiles ou aux difficultés multiples. Les structures les prenant en charge doivent pour les accompagner dans la durée être munies d'une palette d'outils et de réponses diversifiées. Il est utile pour certains d'envisager un projet de rupture. L'équipe qui préconise le départ du jeune pourra d'autant plus le ré-accueillir si elle ne vit pas cette orientation comme un échec institutionnel.

Trop souvent, ceux-ci sont sollicités comme la dernière chance, le dernier projet proposé par des équipes épuisées, découragées ou désinvesties, par une prise en charge qui a mené le jeune et les professionnels successifs qui l'ont accompagné, d'échecs en échecs.

Si cette dimension de réponse ultime peut difficilement être évitée, on ne saurait réduire ces dispositifs à cette caractéristique. Envisager la notion de rupture comme outil éducatif doit faire partie d'une réflexion éclairée pour la mettre en œuvre dans des conditions qui ne fassent pas violence au jeune.

Les projets de rupture interviennent à un moment du parcours d'un jeune et doivent répondre à des critères bien précis. Ils sont le produit de la nécessité d'un éloignement et d'une rupture avec un environnement familial et social qui est pathogène ou met en danger le jeune.

Le plus souvent sur le plan psychique, la perte de sens pour le jeune (voire pour les équipes) est alors arrivée à un point tel que tout processus de socialisation est empêché, bloqué et toute stratégie d'éducation devenue inopérante. *Le sentiment d'inutilité sociale est devenu premier où le jeune n'est plus utile au social mais où le social également, l'environnement ordinaire, n'est plus utile au jeune !*

« Faire rupture » a alors pour ambition, dans ce constat de ce qu'on pourrait appeler « impasse éducative en milieu ordinaire », d'autoriser au jeune une restauration de l'estime qu'il doit avoir de lui-même ; estime de soi suffisante et nécessaire pour se réapproprier son devenir, en lui fournissant l'occasion d'amorcer, de révéler ou d'acquérir des compétences qui ouvrent sur des perspectives d'avenir positives et constructives. Ce travail réalisé à distance doit bénéficier de la continuité ultérieure de la prise en charge.

Pour que ce travail puisse s'accomplir avec profit pour le jeune et sa famille, un certain nombre de conditions sont incontournables : c'est l'objet de ce guide élaboré par un groupe de réflexion interinstitutionnel[1] et pluridisciplinaire qui propose d'explorer le profil des jeunes susceptibles d'y être adressés, ce qu'ils peuvent apporter de spécifique et les modalités mises en œuvre par ces séjours.

Après un bref historique administratif et juridique sur les lieux de rupture, ce texte commencera par donner les indications qui justifient ces orientations (1). Il précisera ensuite les résultats qu'elles cherchent à obtenir (2) et rappellera les conditions de déroulement qui permettent de mener de tels projets dans les meilleures conditions tant en ce qui concerne la préparation (3), la mise en œuvre (4), que le retour (5). Dans certaines parties, des points qui concernent plus spécifiquement les C.E.R. ont été rajoutés.

Il reste que si ces exigences minimales sont nécessaires, elles sont loin d'être suffisantes, tout jeune en difficulté gardant la liberté finale de s'emparer et de mettre à profit ou non les dispositifs qui lui sont proposés.

[1] Constitué de professionnels du milieu ouvert et d'établissements de la PJJ, de la DGAS et du secteur associatif.

Bref rappel historique

a) Les séjours de rupture

Les séjours de rupture n'ont pas de structure administrative et juridiques propres. Ils sont rattachés au régime des **lieux de vie et d'accueil**. Dans les années 1970, quittant les établissements qui les employaient, des professionnels du champ social, de la psychiatrie, de la justice ont crée des dispositifs non traditionnels avec une prise en charge nouvelle. Du point de vue de ces professionnels, les institutions classiques ne pouvaient convenir en raison des troubles ou des carences que les jeunes, les adultes et le système présentaient.
Ces lieux de vie ou lieux d'accueil trouveront une base juridique plus affirmée (que l'était la circulaire du 23 janvier 1983) par la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale en créant des structures d'accueil non traditionnelles (SANT) qui sont soumises à autorisation auprès du Comité régional d'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS). Le décret du 23 décembre 2004 viendra préciser les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie (LDVA).

b) Les centres éducatifs renforcés

Dans le cadre de l'émergence d'une politique de la ville, en janvier 1996, sont institués, entres autres, des U.E.E.R. (Unités éducatives à encadrement renforcé) pour prendre en charge « les mineurs les plus ancrés dans la délinquance ou en voie de marginalisation ». Il s'agissait de compléter le dispositif de la Protection Judiciaire de la Jeunesse par une action de type nouveau reposant sur une stratégie de rupture et une prise en charge intensive pendant une courte durée. En 1998, à l'issue de l'évaluation positive du dispositif, les U.E.E.R. deviennent des Centres Educatifs Renforcés (C.E.R.). La circulaire du 13 janvier 2000 indique dans son cahier des charges qu'ils visent à créer une rupture dans les conditions de vie d'un mineur et à préparer les conditions de sa réinsertion. Il s'agit de proposer les conditions d'une coupure avec leur milieu et leur parcours propre : que celui-ci se joue dans la délinquance réitérative ou bien dans la marginalisation et l'exclusion. Le dispositif est consolidé par la collaboration avec les juridictions pour fixer ensemble les conditions du placement : maintien de la mesure de milieu ouvert parallèlement au placement afin de permettre une continuité éducative au-delà du temps de la prise en charge.
Le placement en C.E.R est ordonné dans un cadre pénal (ordonnance de 1945). Ce placement peut se faire dans un cadre contraint.

I - <u>Indicateurs justifiant d'une pertinence à préconiser un lieu de rupture</u>

Il ne s'agit pas de vérifier si toutes les conditions présentées ici sont réunies, mais d'évaluer l'adéquation de la situation du jeune avec un ou plusieurs des douze critères suivants :

1.1 - Profil du jeune

- le jeune se met en danger (toxicomanie, relations pathogènes, multiplication d'actes transgressifs voire délinquants, errance…)

- l'environnement familial et social apparaît comme un facteur de forte contamination pathologique (encourageant ou couvrant des comportements déviants),

- le jeune est inscrit dans un conflit de loyauté à l'égard de cet environnement qu'il craint de trahir s'il se met à changer d'attitude,

- il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une séparation d'avec sa famille en raison de liens pathologiques (fusionnels par exemple),

- le jeune est désinscrit de tout ou partie des lieux d'échanges, de socialisation (école, formation professionnelle, famille, réseau relationnel…),

- il y a eu échec répété des différentes solutions de prise en charge, tant en internat qu'en milieu ouvert,

- les dispositifs utilisés jusque là ne peuvent pas répondre à la problématique du jeune.

En conclusion, le profil correspond aussi bien aux jeunes suivis en assistance éducative ou au titre de l'enfance délinquante.

1.2 - Conditions de réussite potentielle

- le lieu de rupture n'est pas utilisé comme un moyen d'exclure le jeune.

- il y a chez le jeune une représentation de l'impasse dans laquelle il se retrouve,

- il y a possibilité d'engager le jeune dans une dynamique de défi à relever,

- le jeune est demandeur d'une prise de distance,

- il n'y a pas d'hostilité de principe de l'environnement familial à ce projet (sauf cadre judiciaire),

- le projet de rupture doit intervenir suffisamment en amont de sa majorité pour permettre non seulement sa prise en charge tout au long du séjour, mais aussi l'accompagnement de son retour et la continuité de son insertion après celui-ci.

II - <u>Ce que peut apporter le temps de rupture</u>

Il faut se garder de dresser un profil type tant des lieux de rupture que des résultats qui peuvent en être attendus. Chaque séjour a, en effet, ses propres spécificités et son originalité. Quant aux jeunes, certains reprennent presque immédiatement après leur retour la spirale négative dans laquelle ils étaient engagés. Pour d'autres, on constate qu'après un temps positif, ils retrouvent leurs comportements passés. S'ils ont pu changer, en revanche, ils sont très vite confrontés à un contexte, qui, lui, n'a pas toujours évolué et qui les incite à régresser vers leurs vieilles habitudes. Pour quelques uns, enfin, l'évolution positive est confirmée. Si tout n'est pas réglé, le jeune ne se met plus en danger comme auparavant. Il n'y a pas, en la matière, de prédictions possibles. Chaque projet conçu, là comme ailleurs, peut être l'objet de réussite ou d'échec. Pour autant, s'il est vrai que chacun va bénéficier d'une manière singulière de tel ou tel séjour, les améliorations recherchées peuvent s'identifier dans trois directions :

- La dimension de la révélation à soi et aux autres : l'observation du jeune dans un autre contexte de vie peut permettre de faire émerger chez lui des compétences et des qualités qui étaient restées jusque là enfouies ou non exploitées, soit parce que le jeune n'y croyait pas, soit parce que l'environnement ou les modes de prise en charge ne permettaient pas de les identifier ou de les valoriser.
- La dimension du défi : la déstabilisation du jeune par la confrontation à une « épreuve » de vie (tel un rite initiatique où il doit se révéler), à une autre culture (où ses repères traditionnels ne sont plus opérants), à d'autres manières de vivre (qui vont le contraindre à s'adapter) peut être source de créativité et d'initiatives innovantes chez le jeune.

- La dimension d'un autre départ : l'amorce d'un nouvel élan qui puisse se caractériser chez le jeune par une prise de conscience de ses difficultés, par l'adoption d'attitudes plus réalistes plus conformes aux exigences de la vie en société et par sa préparation à l'engagement dans une démarche d'insertion professionnelle. Ce temps du séjour peut lui permettre de « grandir », de passer d'un statut à un autre, d'affronter des épreuves nouvelles qui soient constructives, car basées sur une prise de risques différente des mises en danger qu'il menait dans son environnement antérieur.

III - La phase de préparation

Certains lieux de rupture prévoient un temps d'accueil préalable, période au cours de laquelle est vérifiée la motivation du jeune. D'autres travaillent sur le site même du séjour de rupture cet investissement, c'est notamment le cas des CER. Entre ces deux possibilités, il y a diverses modes de préparation propre à chaque association. Le temps qui précède le départ doit faire l'objet de la part du référent d'un engagement sans failles.

- L'adhésion du jeune : elle doit faire l'objet d'un travail attentif. Elle passe d'abord par un point sur son parcours et sur les bénéfices potentiels du projet qui lui est soumis. Elle s'alimente ensuite par une présentation détaillée et argumentée du déroulement du séjour et de ses modalités. Elle s'approfondit enfin, par la rencontre avec l'association organisatrice. Le service prescripteur doit jouer un rôle actif dans cette mise en œuvre et ne pas se contenter d'adopter une attitude passive ou attentiste. Dans le cadre du placement au pénal, cette adhésion doit aussi être recherchée mais n'est pas indispensable (cf. chapitre ci-dessous, le placement sous contrainte).

- L'acceptation de la famille : il y a la nécessité d'un minimum de dialogue avec l'entourage qui doit se représenter ce lieu ni comme une façon de se débarrasser de l'adolescent (qui provoquerait chez lui alors une angoisse d'abandon), ni comme une séparation insupportable (vécu potentiellement alors, de part et d'autre, comme un arrachement). Cette phase doit là aussi, être travaillée dans le sens de la réhabilitation d'un regard positif tant du jeune sur lui-même que de son environnement sur son nouveau parcours. Le but des lieux de rupture n'est pas de rompre avec la famille mais d'amorcer un processus de différenciation par le biais de cette séparation temporaire.

- L'engagement du service référent : c'est un service qui, en tant que prescripteur, est garant du projet et qui désigne un référent. Le rôle de ce travailleur social est essentiel. A ce stade, il doit être très présent. Il est important qu'il investisse ce projet pour l'aider à se concrétiser. Cela nécessite qu'il valorise explicitement ce qu'il souhaite mettre en oeuvre et les effets qu'il en attend. Mais cela implique tout autant l'accompagnement de la préparation matérielle du séjour (vaccination, papiers administratifs : sortie de territoire, vêtements…).

- Le placement sous contrainte : il est à noter toutefois que dans certains cas particuliers, un départ non négocié et imposé par le magistrat est parfois nécessaire et porteur de sens et de sécurité pour certains jeunes ancrés dans des conduites dangereuses et récurrentes pour eux-mêmes et pour les autres. Le jeune peut ne pas être demandeur, mais la loi symbolique peut venir l'arrêter et le protéger de ses conduites ordaliques (registre de l'action éducative contrainte au pénal). Certains départs en C.E.R. peuvent se réaliser dans ce cadre. Une collaboration pertinente entre juges, équipes du CER et éducateurs du milieu ouvert permet la construction d'un projet dans un souci de continuité éducative.

IV - Les modalités de choix et de prise en charge

Chaque séjour de rupture proposé possède une logique, une dynamique et une approche qui lui sont propres. C'est cette diversité qui fait leur richesse et leur efficience. La connaissance précise des différents projets doit permettre de choisir celui qui correspond le mieux au profil du jeune qu'on veut y envoyer. C'est pourquoi, les quatre axes proposés ici peuvent servir de point de repère :

- Précautions préalables : L'orientation d'un jeune vers un lieu de rupture s'inscrit dans une notion de ***parcours du jeune.*** Elle est précédée d'un certain nombre d'informations à recueillir quant à la démarche pédagogique de l'association organisatrice : agrément, qualification des encadrants, conditions du séjour et modalités du projet proposé, garantie en matière de santé, précisions quant au départ et au retour (à quel moment le jeune est pris en charge, qui accompagne et où : au siège de l'association, à l'aéroport, dans le pays de destination … ?), questionnements quant aux pratiques culturelles, religieuses (que ce soit en termes de prosélytisme ou de discriminations) et éducatives, dispositifs sur place de protection de

l'enfance (que se passe-t-il en cas de délits ?) etc.... Une fois ces précautions prises et le jeune engagé dans le projet, celui-ci peut débuter. Le relais est alors donné à l'équipe du séjour de rupture.

- Laisser vivre la rupture : le jeune doit pouvoir vivre pleinement sa prise de distance. Il doit pouvoir profiter pleinement de cette phase de découverte d'un environnement nouveau, de médiation d'un autre espace-temps et de décalage salutaire avec l'emprise antérieure, à l'égard d'un contexte qui pouvait s'avérer toxique. C'est pourquoi, il apparaît toutefois possible de respecter une période sans contacts avec ce qu'il a laissé dans son milieu d'origine, sans que cette phase soit pour autant obligatoire. Familles, amis et référents peuvent néanmoins être informés et rassurés du bon déroulement du séjour, par une relation directe et régulière avec l'association organisatrice.

- Préservation du lien : Le but n'est pas de rompre avec la famille mais d'amorcer un processus de différenciation par le biais de cette séparation temporaire. Dans cette perspective, un travail de lien est souhaitable. Le jeune ne doit pas se sentir délaissé, voire abandonné dans un environnement inconnu et souvent éloigné. Des modalités de contact réguliers, doivent être convenues, dès avant le départ. Différents médias peuvent être à cet effet utilisés : courrier, téléphone, Internet…

- Continuité du travail avec la famille: il est fondamental d'assurer un travail sur les relations familiales du jeune, tout au long du séjour. Cet accompagnement peut être assuré par le service et/ou l'équipe du séjour de rupture. Cette intervention peut prendre plus ou moins de place, selon la situation et l'investissement dont la famille se montre en capacité de déployer. Il s'agit d'abord de cheminer avec elle autour de l'évolution suivi par le jeune sur place et ainsi de favoriser une éventuelle modification des relations, en aidant un regard plus positif sur un jeune qui mène enfin un projet à son terme. Mais il peut aussi être question d'accompagner les éventuels remaniements auxquels la famille peut procéder, pendant cette période d'éloignement.

V - Partir pour mieux revenir

Certaines associations prévoient un temps de transition au retour (comme elles l'ont conçu parfois au départ) mais toutes ne le font pas. Il revient toujours au service prescripteur de veiller à l'aménager avec éventuellement l'équipe du séjour de rupture. Cette phase doit être conçue avant même le départ. Car, le passage brutal du jeune du séjour de rupture à son milieu d'origine peut être l'objet de décompensation, de délitement de tous les progrès acquis au cours du séjour, voire d'échec de l'insertion censée s'ensuivre. Investir dans un tel projet, en espérant obtenir des résultats, implique de préparer avec autant d'attention le départ que le retour. Cet investissement de la dernière phase du séjour, peut se décliner en quatre points :

- La fonction de l'éloignement : si le séjour de rupture intègre le concept d'éloignement géographique et physique tant par rapport au milieu familial qu'au quartier, ce n'est pas dans une dynamique de mise à l'écart, mais bien dans une logique de « pas de côté ». L'objectif est bien de préparer un retour dans des conditions telles qu'il puisse permettre un autre départ dans une démarche d'insertion scolaire, professionnelle et sociale.

- La continuité du suivi : il n'est pas souhaitable que le service prescripteur se retire, après avoir adressé un jeune en séjour de rupture. Si son mandat (« mission » plutôt que mandat) doit être remis en cause par cette orientation, il convient de saisir l'Aide Sociale à l'Enfance ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en amont, afin de proposer un « fil rouge » susceptible d'être associé tant à la préparation, qu'au déroulement du séjour ainsi qu'à l'accompagnement du retour.

- Le partenariat autour du projet de retour : le séjour de rupture doit être conçu comme une étape dans un parcours qui vient scander une évolution. Il y a eu un avant qui a justifié l'éloignement. Il y a eu un pendant qui est marqué par les progressions du comportement du jeune. Il y a un après qui est censé capitaliser les acquis et les transformer en dynamique d'insertion. Le projet de retour ne peut être élaboré qu'au fur et à mesure du déroulement du séjour de rupture. D'où la nécessité d'une étroite collaboration entre le service et/ou l'établissement prescripteur, la famille, le jeune, l'association organisatrice du séjour ainsi que le lieu d'accueil, destinée à construire en commun le projet.

- <u>se mobiliser sur l'insertion du mineur à la sortie du lieu de rupture :</u> développer une prise en charge intensive en milieu ouvert en s'appuyant sur les acteurs du champ de l'insertion et en veillant à mettre en œuvre un véritable projet d'insertion professionnelle (au pénal, en s'appuyant sur la mesure d'activité de Jour).

- <u>Le lieu du retour</u> : se pose d'emblée la question du lieu où le jeune va pouvoir revenir. On constate souvent que les structures qui l'hébergeaient jusqu'alors sont réticentes à l'idée de l'accueillir à nouveau. Mais aussi un tel retour peut-être tout à fait contre-indiqué ; inadéquation structurelle du lieu (vie collective qui demeurerait contre-productive par exemple). Il apparaît que la famille peut ne pas être le lieu idéal, soit parce qu'elle ne présente pas forcément les garanties d'une relation apaisée ou qu'elle soit encore trop rejetante.

Une telle stigmatisation peut encombrer son évolution positive qui ne peut cheminer sans que les adultes autour de lui n'aient confiance en lui et pensent qu'il peut changer. Le choix d'un lieu tiers peut donc apparaître pertinent. La question doit être explorée entre les différents partenaires pour déterminer le meilleur choix. Le lieu de destination final peut être recherché aux divers stades du projet et intégrer alors le dispositif partenarial.
Un jeune qui se sent changé peut mal vivre le regard d'adultes peu confiant dans la pérennité du changement.

Il est important que les équipes ne se disqualifient pas et ne se sentent pas impuissantes à accueillir un jeune qui revient d'un lieu de rupture. L'encadrement éducatif « renforcé » ou particulier et les modalités de rupture à l'étranger ne se justifient que ***sur un temps donne***.
Il convient de faire confiance au changement opéré et de favoriser le retour vers les dispositifs plus classiques.